

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 28 novembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 28 novembre 2017 à 19 h 30 au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

PRÉSENCES

M. Jean-Philippe Bachand, président
M. Robert Bureau
M^{me} Annic Gingras
M. Jean-Claude Gosselin
M. Jérôme Guillot-Hurtubise
M. Réjean Lacroix, vice-président
M. Daniel Lavoie
M. Stéphane Lépine
M. Steve Pelletier
M^{me} Caroline Lacroix, commissaire parent au primaire
M^{me} Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles
Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines
Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

ABSENCES

M^{me} Lisette Fréchette
M^{me} Hélène Ménard, commissaire parent EHDAA

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 35

Le président, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-2017-134 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
17 OCTOBRE 2017**

CC-2017-135 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Yanick Gendron et M. Yves Couture, parents d'élèves, font des représentations en lien avec un projet de programme qu'ils souhaiteraient ajouter à l'école de l'Escale.

RAPPORT ANNUEL 2016-2017 - ADOPTION

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, et la directrice générale, Édith Pelletier, déposent le rapport annuel de la Commission scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2016-2017.

Le rapport annuel sera présenté à la population lors de la séance du 16 janvier 2018.

CC-2017-136 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte le rapport annuel de la Commission scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2016-2017 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

**RÈGLEMENT PROVISOIRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS/LOI
FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À
L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS**

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications, informe les membres du conseil des commissaires des dispositions de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

L'article 13 de cette loi prévoit que le conseil des commissaires peut déléguer, à la directrice générale, tout ou une partie des pouvoirs devant être exercés par la personne ayant la plus haute autorité administrative. Les membres peuvent donc déléguer certains pouvoirs à la direction générale qui devra rendre compte au conseil des commissaires de l'exercice des fonctions qu'il lui délègue.

Le projet de règlement sera donc considéré à la séance du conseil des commissaires le 16 janvier 2018.

Ce règlement délèguerait les fonctions relatives à l'établissement d'une procédure, la désignation d'un responsable du suivi des divulgations et de l'application de cette procédure au sein de l'organisme et l'apport des mesures correctrices.

Le projet sera présenté au comité de gouvernance et d'éthique avant la séance du conseil des commissaires.

**DANIEL LAVOIE ET STÉPHANE LÉPINE SE RETIRENT DE LA
SÉANCE À 19 H 51.**

ACTION COLLECTIVE – FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

IMPLICATION DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets (CSS), tout comme 67 autres commissions scolaires au Québec, est visée par l'action collective sur les frais exigés aux parents, laquelle a été autorisée par la Cour supérieure le 6 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les fondements juridiques de l'action collective sur les frais exigés aux parents reposent notamment sur la *Loi sur l'instruction publique* et les règlements applicables pouvant être modifiés uniquement par l'Assemblée nationale ou le gouvernement, sur proposition du ministre de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que l'action collective a des implications financières importantes pour la CSS et pourrait mettre en péril les services éducatifs dispensés aux élèves de son territoire ;

CONSIDÉRANT que les conclusions juridiques de l'action collective pourraient aussi mettre en péril certains programmes de l'école publique favorisant la persévérance et la réussite scolaires, questionnant ainsi le financement de l'école publique ;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT que l'issue de l'action collective pourrait vraisemblablement placer la CSS dans une situation budgétaire déficitaire, malgré la qualité de sa gestion budgétaire ;

CONSIDÉRANT la réflexion nécessaire sur les pratiques souhaitées et sur le mode de financement de celles-ci, à laquelle la CSS est désireuse de participer activement ;

CC-2017-137 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

DE demander au ministre de l'Éducation de s'impliquer activement à la recherche d'une solution financière et législative en lien avec l'action collective présentée à l'encontre de 68 commissions scolaires au Québec, et ce, dans un souci de maintien et de développement de l'école publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ACTION COLLECTIVE – FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

RECOURS CONTRE L'ASSUREUR

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire des Sommets et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (action collective) ;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi, en date du 6 décembre 2016, autorisant l'exercice de l'action collective ;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la Commission scolaire des Sommets le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la Commission scolaire des Sommets a avisé ses assureurs de l'action collective ;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour, le 30 octobre 2017, à l'encontre des assureurs de la Commission scolaire des Sommets dans le dossier de l'action collective ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs ;

CC-2017-138 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

DE mandater la secrétaire générale à informer les procureurs *ad litem* de la Commission scolaire des Sommets, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la Commission scolaire des Sommets exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'action en garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DANIEL LAVOIE ET STÉPHANE LÉPINE REVIENNENT À LA SEANCE À 19 H 55.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

NOMINATION D'UNE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT le fait que Véronique Charland était titulaire du poste de direction aux écoles St-Gabriel et Notre-Dame-du-Sourire;

CONSIDÉRANT que Véronique Charland a fait le choix de retourner à l'enseignement;

CONSIDÉRANT que Véronique Charland est titulaire d'un poste d'enseignante depuis le 21 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'Hugues Gendron assure l'intérim de Jacques Girard depuis le mois d'août 2016;

CC-2017-139 Il est proposé par Stéphane Lépine, commissaire, et résolu :

QU'Hugues Gendron soit nommé au poste de direction des écoles primaires St-Gabriel et Notre-Dame-du-Sourire rétroactivement à compter du 21 août 2017.

M. Gendron sera sujet à une période de probation d'une année telle que le prévoit la politique de gestion des cadres d'établissement;

QUE Hugues Gendron demeure malgré tout en intérim au Centre de formation générale des adultes jusqu'au retour de Jacques Girard;

QUE Pier-Samuel Poulin demeure lui aussi en intérim à l'école St-Gabriel et Notre-Dame-du Sourire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CC-2017-126

CONSIDÉRANT la résolution CC-2017-126 adopté le 17 octobre 2017;

CONSIDÉRANT les négociations et la nouvelle proposition d'entente;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender la résolution CC-2017-126 afin qu'elle reflète l'état du dossier;

CC-2017-140 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE la résolution CC-2017-126 soit amendée et se lise comme suit :

« DÉLÉGATION DE POUVOIRS – MODIFICATION À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES CADRES ET DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT 2017-2018

CONSIDÉRANT le départ de M. Pierre-André Arel pour la Commission scolaire Eastern Townships;

CONSIDÉRANT le fait que le titulaire du poste, Yvan Bertrand, est présentement en prêt de services au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);

CONSIDÉRANT le désir d'Yvan Bertrand de demeurer en fonction à Québec;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT le besoin, pour la Commission scolaire des Sommets, de combler le poste de coordonnateur aux ressources humaines de façon régulière;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le MÉES de poursuivre le prêt de services d'Yvan Bertrand pour une période de 6 ans, sans retour possible dans l'intervalle;

CONSIDÉRANT le fait que s'il revient à la Commission scolaire des Sommets suite à cette période de 6 ans, Yvan Bertrand n'occupera pas les fonctions de coordonnateur au Service des ressources humaines, mais sera assigné à des fonctions qui seront déterminées selon les besoins de l'organisation et ce, pour une période maximale de 2 ans;

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire des Sommets veut offrir de la stabilité à la personne qui sera embauchée à titre de coordonnateur aux ressources humaines;

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée :

- À convenir d'une entente de prolongation du prêt de services d'Yvan Bertrand au MÉES aux termes et conditions précédemment énoncées.
- À ne pas remplacer le poste d'Yvan Bertrand.
- À ajouter un poste de coordonnateur au Service des ressources humaines à la structure administrative des cadres et des directions d'établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la démission de Pierre-André Arel, détenteur du poste d'agent d'administration au Service des ressources humaines, coordonnateur par intérim d'Yvan Bertrand ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une entente de prolongation du prêt de services d'Yvan Bertrand au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que le poste de M. Bertrand ne sera pas remplacé ;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste de coordonnateur au Service des ressources humaines à la structure administrative des cadres et directions d'établissement ;

CC-2017-141

Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE Julie Jutras soit engagée à titre de coordonnatrice au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 13 novembre 2017.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

Madame Julie Jutras sera sujette à une période de probation d'une année telle que prévoit la Politique de gestion des administrateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS – ENGAGEMENT D'UN AGENT
D'ADMINISTRATION À LA PAIE**

CONSIDÉRANT que les candidats potentiels pour le poste d'agent d'administration à la paie au Service des ressources humaines ont été reçus en entrevue les 8-9-16 et 28 novembre;

CONSIDÉRANT que les tests psychométriques auront lieu au plus tard la semaine du 4 décembre;

CONSIDÉRANT que la prochaine rencontre du conseil des commissaires aura lieu le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que nous devons procéder à l'embauche de cette personne le plus rapidement possible;

CC-2017-142 Il est proposé par Réjean Lacroix, commissaire, et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'engagement d'un agent d'administration à la paie au Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT - MODIFICATION

CONSIDÉRANT que Madame Linda Lacasse est titulaire du poste de directrice à l'école Saint-Philippe de Windsor;

CONSIDÉRANT qu'une demande de congé sans traitement de 10 % de tâche pour l'année scolaire 2017-2018 a été autorisée pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT cette nouvelle demande de congé de 10 % additionnel;

CC-2017-143 Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

QUE la directrice générale, Madame Édith Pelletier, soit autorisée à :

- permettre à Madame Linda Lacasse de s'absenter de l'école Saint-Philippe pour un congé sans traitement de 20 % de tâche;
- poursuivre le remplaçant de Madame Linda Lacasse avec la ressource en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

COMITÉ DE TRANSITION RÉGIONAL

ATTENDU QUE plusieurs organismes de l'Estrie souhaitent se regrouper et établir un mode de concertation régional;

ATTENDU QUE ce regroupement permettra d'arrimer les interventions de tous auprès des publics cibles, de diminuer la duplication, de favoriser la concertation et de rendre optimales les interventions;

ATTENDU QUE l'engagement de la région démontre la volonté de tous de contribuer activement et la pertinence de ce projet pour la région;

ATTENDU QU'UN comité de transition a été formé pour coordonner la mise en place de ce nouveau mode de concertation régionale;

ATTENDU QUE le comité de transition a besoin de soutien et d'accompagnement pour rendre à terme ce projet;

ATTENDU QUE le comité de transition est à finaliser la démarche d'arrimage;

ATTENDU QUE les ressources financières disponibles pour poursuivre cet accompagnement viennent à manquer;

ATTENDU QUE le comité de transition a amassé 13 006 \$ de partenaires et de diverses instances régionales;

ATTENDU QU'il manque un montant de 13 372 \$ pour compléter le montage financier de notre démarche de concertation régionale;

CC-2017-144 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

D'acheminer une demande d'aide financière de 13 372 \$ au Fonds Conjecturel de Développement du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE la Commission scolaire des Sommets continue à agir à titre de fiduciaire jusqu'à la mise sur pied de cette instance de concertation régionale;

D'autoriser la directrice générale, Édith Pelletier, à signer tous les documents permettant la réalisation des actions découlant de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2018-2019 À 2020-2021 (RÈGLE 201) – ADOPTION

ATTENDU QUE la commission scolaire a procédé à la consultation des instances concernées;

ATTENDU QUE la majorité des instances consultées sont en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019 à 2020-2021 (règle 201);

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

ATTENDU QUE les suggestions de modifications de ces instances ont été prises en considération;

CC-2017-145 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE la Règle 201 concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019 à 2020-2021 soit adoptée telle que présentée;

DE maintenir les écoles Saint-Laurent et Notre-Dame-de-Lourdes ouvertes pour la durée du prochain plan triennal 2018-2019 à 2020-2021;

DE renouveler les protocoles d'entente sur une base annuelle avec les municipalités de Lawrenceville et Saint-Adrien;

DE discuter du partage des coûts entre la Commission scolaire des Sommets et les municipalités de Lawrenceville et Saint-Adrien au regard des investissements à faire dans les bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS 2018-2019 (RÈGLE 202) - ADOPTION

ATTENDU QUE la commission scolaire a procédé à la consultation des instances concernées;

ATTENDU QUE toutes ces instances sont en accord avec le projet de répartition des services éducatifs dans les établissements pour l'année scolaire 2018-2019 (règle 202);

CC-2017-146 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires accepte le projet de répartition des services éducatifs dans les établissements 2018-2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÈGLES ET CRITÈRES RELATIFS À L'INSCRIPTION DES JEUNES DANS LES ÉCOLES 2018-2019 (RÈGLE 203) - ADOPTION

ATTENDU QUE la commission scolaire a procédé à la consultation des instances concernées;

ATTENDU QUE toutes les instances sont en accord avec le projet de règles et critères relatifs à l'inscription des jeunes dans les écoles de la commission scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 (règle 203);

ATTENDU QUE les suggestions de modifications de ces instances ont été prises en considération;

CC-2017-147 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

QUE le conseil des commissaires accepte les règles et critères d'inscription des jeunes dans les écoles pour l'année scolaire 2018-2019 tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Sommets (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 414 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

CC-2017-148

Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 414 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président;
 - La directrice générale;
 - Le directeur du Services des ressources financières et matérielles;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉJEAN LACROIX SE RETIRE DE LA SÉANCE À 20 H 31.

CESSION DE CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Alexandre Gingras, président du Groupe Swiftrans Inc. et propriétaire de la compagnie Les Promenades de l'Estrie Inc.;

CONSIDÉRANT que Le Groupe Swiftrans Inc. possède également une autre filiale soit la compagnie Autobus Méridien Inc. et dont les principales activités sont le transport scolaire;

CONSIDÉRANT que Le Groupe Swiftrans Inc. par l'entremise de sa filiale Autobus Méridien Inc. désire séparer les contrats annuels des berlines et de la concomitance du reste de ses activités;

CONSIDÉRANT que l'actionnariat ainsi que le personnel qui gère les opérations de l'entreprise restent les mêmes;

CC-2017-149 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la Commission scolaire des Sommets autorise le transfert des contrats alloués à la compagnie Les Promenades de l'Estrie au profit de la compagnie Autobus Méridien Inc. et ce, en date du 28 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DES CONTRATS DE TRANSPORT

Edith Pelletier, directrice générale, et Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire, informent des échanges avec les transporteurs scolaires concernant la modification des contrats de transport.

RÉJEAN LACROIX REVIENT À LA SÉANCE À 20 H 33.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le président, Jean-Philippe Bachand, a apprécié la tenue des Portes ouvertes dans les centres de formation professionnelle qui ont eu lieu le 18 novembre 2017.

Une rencontre est prévue le 1^{er} décembre 2017 avec le ministère de l'Éducation et le ministre des Finances en lien avec la réforme de la taxe scolaire.

COMMUNICATION DES COMITÉS

COMITÉ DE PARENTS

La 1^{ère} réunion du comité de parents a eu lieu le 25 octobre 2017. Les élections ont eu lieu et M. Bourassa a été nommé président du comité de parents.

Résumé des sujets traités et des consultations qui ont eu lieu.

COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Édith Pelletier, directrice générale, fait le suivi en lien avec les dossiers suivants :

- ENSIQ
- Pôle de développement minier
- Aréna des deux glaces à Magog
- Piste d'athlétisme à l'école secondaire de la Ruche.

Édith Pelletier et Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives, font la tournée de plusieurs écoles dans le contexte des nombreuses activités tenues à l'approche des Fêtes.

Retour sur le colloque de l'ADIGECS.

La directrice générale souhaite à tous de Joyeuses Fêtes.

CLÔTURE DE LA SÉANCE À 20 H 40

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CC-2017-150

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le président

La secrétaire générale